

ARRÊTÉ N° 2022 – 1042

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE CINEMA PLEIN AIR DU 26 AOUT 2022 AU CARRE VERT

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air le vendredi 26 août 2022 entre 19 h 30 et minuit au carré vert dans le quartier de la Ménardière,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 26 août 2022 la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardière.

ARTICLE DEUXIEME :

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 26 août 2022 entre 19 h 30 et minuit dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT Danielle, Correspondante de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER Eric, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS Jérémy, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHARPENTIER Dominique, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le huit juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,



Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

EXÉCUTOIRE LE

13 JUL. 2022

Le Maire,



Philippe BRIAND.